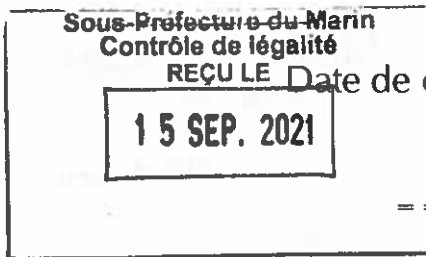


**EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**



\*\*\*\*\*

Date de convocation et de publication : 25 août 2021  
Séance du 31 août 2021

-----\*\*\*\*-----

Présidence de Monsieur **Hugues TOUSSAY**, Maire  
Monsieur **Alexander TUIN**, Secrétaire de séance.

-----\*\*\*\*-----

L'An Deux Mille Vingt et Un, le mardi 31 août à 18 heures 54, les membres du Conseil Municipal de la Commune du DIAMANT régulièrement convoqués, se sont réunis à la mairie, lieu habituel de leurs séances, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**INDEMNITÉ FORFAITAIRE COMPLÉMENTAIRE POUR ÉLECTIONS (I.F.C.E.)  
Et  
INDEMNITÉ HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES (I.H.T.S.)  
POUR TRAVAUX ÉLECTORAUX**

\*\*\*\*\*

**Étaient présents** : MM. Hugues TOUSSAY - Jean MONFORT - Mme Yolande PHILÉMONT-MONTOUT - M. Jean-Claude AZUR - Mme Nathalie SAINT-AIMÉ - M. Alexander TUIN - Mme Odile DURAND - M. Patrick JOSEPH-JULIEN [Adjoints] - Mme Annette AZUR - MM. Hilaire LOUIS-ALEXANDRE - Camille VROUST - Mme Marie-Françoise MARBOT (à partir de 19h05) - MM. Charles CHATENAY - Raphaël ERDUAL - Mmes Patricia SERBIN - Anna VERDAN - Laïny ATTY - MM. LAGRANDCOURT Gabriel - Claude TARDIF - Mme Giselle MULLER - M. Ruddy DUVILLE [Conseillers Municipaux].

**Étaient absents** : Mme Marie-Françoise MARBOT (jusqu'à 19h04) - M. Cédric CANTINOL - M. Robert HON - Mme Catherine CHÉRY.

**Procurations** : Mme Catherine VATBLÉ à M. Hugues TOUSSAY - M. Frédéric RUFFIN à Raphaël ERDUAL - Mme Valérie SIFFLET à M. Jean MONFORT - Mme Élodie CHARI à Mme Anna VERDAN - Mme Marie-Hélène MAYOULIKA à M. Ruddy DUVILLE.

L'appel terminé et le quorum atteint, le Président prie le Conseil de désigner un secrétaire de séance. **Monsieur Alexander TUIN** est désigné pour remplir ces fonctions qu'il déclare accepter.

**Le Conseil Municipal,**

Sur proposition du Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

**Vu** le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

**Vu** le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;

**Vu** l'arrêté du 12 mai 2014 fixant les montants moyens annuel de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 27 février 1962 relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection

**Vu** la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (DGCL-FPT3/2002/N.377) ;

**Vu** l'avis favorable du Comité Technique.

**Considérant** qu'il appartient à l'assemblée délibérante de statuer sur la mise en place de l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Élections (IFCE) prévu par l'arrêté ministériel du 27 février 1962. Cette indemnité s'adresse aux agents de catégorie A qui participent à l'organisation du scrutin et qui sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

**Considérant** qu'il appartient à l'assemblée délibérante de statuer sur la mise en place de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS) pour travaux électoraux. Seuls les agents relevant aux grades de catégorie C et B peuvent prétendre au versement d'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS).

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :

- **D'INSTITUER, pour les agents titulaires et contractuels relevant de la catégorie A, selon les modalités et suivant les montants définis dans l'arrêté du 27 février 1962 et du décret 2002-63, l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Élections (IFCE) et précise que le montant de référence calculé sera celui de l'IFTS de 2ème catégorie assortie d'un coefficient de compris entre 1 et 8 ;**
- **D'INSTITUER, pour les agents titulaires et contractuels relevant de la catégorie B et C, l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS) pour travaux électoraux selon les modalités prévues par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002.**

- DÉCIDE que conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et les modalités de calcul de l'IFCE et de l'IFTS ;
- DÉCIDE que le paiement de ces indemnités sera effectué après chaque tour de consultations électorales ;
- AUTORISE l'autorité territoriale à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2021.

---

Plus rien n'étant à l'ordre du jour. La séance est levée à 19h25. Fait et clos les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé.

Pour extrait certifié conforme.  
Fait à Le DIAMANT, le 13 septembre 2021

Le Maire,  
  
Hugues TOUSSAY



---

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, informe que le présent extrait des délibérations du Conseil Municipal peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Fort-de-France dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**AFFICHÉ ET PUBLIÉ LE :** 15 SEP. 2021

